

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Délibération DC 2024-095**

Marché de travaux pour intégration de productions photovoltaïques sur 2 bâtiments de la station intercommunale de ski – Déclaration d'infructuosité

<b>Date de convocation</b> : 28 juin 2024	<b>Liste des délibérations affichées le</b> : 05.07.2024		
<b>Nombre de conseillers en exercice</b> : 83	Présents : 26 à l'ouverture de la séance		
<b>Absents et dépôts de pouvoirs</b> : 0	Excusés : 0	Autres absents : 57	Votants : 26

Présents : Éric LASSERE (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginols), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Néant

Excusés : Néant

Absents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jean-Claude PELOFI (Comus), Éric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Claire THENARD (Courtauly), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Julie LE MORVAN (Espérazza), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Patrick CAZAUD (Espérazza), François LACROIX (Espezal), Patrick EMERY (Galinagues), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Honoré GERVAIS (Le Clat), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Marielle BASTOU (St Louis et Parahou), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambron) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Denis MALTAT

Après une étude d'opportunité menée par le SYADEN, suivi d'un audit des charpentes, la CCPA a publié un marché pour des prestations de travaux d'installation de panneaux solaires en surimposition de toiture de 2 bâtiments sur le domaine de la station intercommunale de ski, leur exploitation étant envisagée pour la revente de la production photovoltaïque.

**Objet du marché**

**Marché de travaux pour intégration de productions photovoltaïques sur 2 bâtiments intercommunale de ski – Déclaration d'infructuosité**

*Marché passé en Procédure adaptée (art L2123-1 et s. du Code de la Commande Publique)*

**Lieux d'exécution** : Station intercommunale de ski située au lieu-dit COURTALPIC Est à CAMURAC (11340), pour les bâtiments

- Chalet, Col du Teil (références cadastrales C 714)

- Hangar, 3 Rue du Bac d'Embournac (références cadastrales A 809)

**Durée du marché** : Le marché prendra effet à sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Date envoi publicité et supports concernés** : 02/05/2024 - Plateforme de dématérialisation [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et [JAL L'Indépendant.fr](http://JAL L'Indépendant.fr)

**Date limite de réception des offres** : 01/06/2024 à 12h

**Date d'ouverture des plis** : 03/06/2024

**Date de présentation à la commission MAPA pour avis** : 18/06/2024

**Nombre et liste des candidats ayant remis une offre : 1**

Entreprises- Code Postal / Ville
Électricité générale CHAUBET – 11 500 QUILLAN

Le dossier de l'entreprise CHAUBET est incomplet, notamment concernant le mémoire technique bien que des fiches techniques aient été fournies. En outre, le candidat propose 2 devis, un pour chaque bâtiment avec des prestations et montants identiques, alors que des prestations obligatoires au cahier des clauses particulières sont absentes de ce chiffrage.

L'offre étant irrégulière et inappropriée au sens des articles L.2152-2 et L.2152-4 du Code de la Commande Publique, et en l'absence d'offre concurrente, il convient de déclarer la consultation infructueuse.

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2123-1, L.2152-2 et L.2152-4;

Vu le Procès-Verbal d'ouverture des plis à l'issue de la consultation pour intégration de productions photovoltaïques sur 2 bâtiments de la station intercommunale de ski en date du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 18/06/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de rejeter l'offre de l'entreprise CHAUBET ;

**Après en avoir délibéré,**

Conseillers présents	26	Suffrages exprimés	26
Retraits avant vote	0	Pour	26
Abstentions	0	Contre	0

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'offre de l'entreprise Électricité générale CHAUBET dans le cadre de la consultation n°2024-04 pour l'intégration de productions photovoltaïques sur 2 bâtiments de la station intercommunale est rejetée en application des articles L.2152-2 et L.2152-4 du Code de la Commande Publique.

En conséquence de ce qui précède, le marché de travaux suscité est déclaré infructueux.

**Article 2 :** Compte tenu de l'intérêt du projet et des revenus de marché fera l'objet d'une relance par lettre de consultation sans opérateurs potentiels.

**Article 3 :** Le Conseil de la communauté donne mandat au Président pour mettre en œuvre et signer les actes nécessaires à la préparation, à l'attribution et à l'exécution du marché de travaux à venir.

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 22/07/24
- ❖ et de sa publication le 22/07/24